

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION



*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
30e séance  
tenue le  
vendredi 19 novembre 1993  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE\* DE LA 30e SEANCE

Président : M. VON WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le vendredi 19 novembre 1993 à 10 heures, est publié sous la cote A/C.1/48/SR.30.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/48/SR.30/Add.1  
26 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est reprise à 15 h 10.

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite) (A/C.1/48/L.11, L.24, L.32, L.34/Rev.1, L.49/Rev.1, A/C.1/48/L.31/Rev.2, A/C.1/48/L.56, A/C.1/48/L.24 et A/C.1/48/L.32)

Projet de résolution A/C.1/48/L.11

1. Le PRESIDENT croit comprendre qu'à la suite de consultations officielles, les auteurs de ce projet de résolution ont décidé de ne pas insister pour que la Commission se prononce au stade actuel sur ce texte et, par conséquent, le retirent.

2. Le projet de résolution A/C.1/48/L.11 est retiré.

Projets de résolution A/C.1/48/L.24 et L.32

3. Selon M. MARIN BOSCH (Mexique), la Commission a essayé ces dernières semaines de réorienter ses travaux, de façon à les rationaliser. Le résultat en est le projet de résolution A/C.1/48/L.51, présenté au titre du point 156 de l'ordre du jour. A présent, après le fait historique que constitue la présentation du projet de résolution sur l'interdiction complète des essais nucléaires, la Commission a à se prononcer sur deux projets (A/C.1/48/L.24 et L.32) relatifs tous deux à la sécurité internationale, mais inspirés de philosophies qu'on ne saurait qualifier d'identiques. On se rappellera à cet égard que, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale avait adopté une déclaration à ce sujet [résolution 2627 (XXV)], et il serait de mise, à l'occasion du cinquantenaire de l'ONU en 1995, d'en adopter une autre qui traduirait le sentiment quasi unanime des Membres de l'Organisation quant à la voie à suivre en matière de sécurité internationale. De l'avis de l'intervenant, il ne s'agit donc pas ici d'une simple question de rationalisation, mais de chercher à obtenir un consensus général sur la question. Il propose par conséquent de ne pas prendre de décision sur les deux projets susmentionnés, mais de se limiter à inscrire la question à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session, dans l'espoir que d'ici là se produira un rapprochement des positions qui ne pourrait qu'être bénéfique aux travaux de l'Organisation.

4. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) insiste pour que le projet de résolution A/C.1/48/L.24 soit soumis à un vote.

5. M. WISNUMURTI (Indonésie) se félicite de la proposition du Mexique et regrette que l'on ne puisse y donner suite étant donné la position du représentant des Etats-Unis.

6. M. MARIN BOSCH (Mexique) précise qu'il n'a pas demandé à ce qu'il ne soit pas procédé au vote, mais simplement à ce que la Commission s'abstienne de se prononcer au stade actuel, dans l'espoir que, dans les années qui viennent, l'on parviendra à trouver un terrain d'entente.

7. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) retire sa demande.

8. Le PRESIDENT, répondant à M. SHOUKRY (Egypte), qui demande une suspension de séance, dit qu'il ne peut le faire au stade actuel des travaux et propose simplement que la Commission décide de ne prendre aucune décision pour le moment sur ces deux projets de résolution, de façon à donner aux auteurs le temps de se consulter plus avant.

9. Il en est ainsi décidé.

Projets de résolution A/C.1/48/L.34 et Rev.1 et L.49 et Rev.1

10. M. MARIN BOSCH (Mexique) donne lecture d'un projet d'amendement (A/C.1/48/L.49/Rev.1) à l'amendement présenté précédemment (A/C.1/48/L.49) touchant le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/48/L.34.

11. M. FLORENT (France) déclare, au nom des pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque et Slovaquie, qu'au cas où l'amendement A/C.1/48/L.49/Rev.1 serait adopté, ces pays se verraient obligés de retirer leur parrainage au projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1, non sans regret, car ils attachent tous une grande importance au processus visant à renforcer les dispositions de la Convention du 10 octobre 1980 et de ses Protocoles, surtout le Protocole 2 sur les mines et pièges, et à accroître le nombre d'Etats parties auxdits instruments. De l'avis des pays susmentionnés, l'amendement proposé risque de ne pas servir l'objectif visé. Cela dit, eu égard à l'intérêt qu'ils portent au processus ainsi engagé, ces Etats continueront néanmoins à appuyer activement l'action entreprise en se prononçant notamment en faveur du projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1, présenté par la Suède.

12. Il est procédé au vote enregistré sur le projet d'amendement A/C.1/48/L.49/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Boutan, Botswana, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Slovénie.

S'abstiennent : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chypre, Djibouti, Egypte, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Iles Marshall, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Micronésie (Etats fédérés de), Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Samoa, Singapour, Suède, Turquie et Ukraine.

13. Le projet d'amendement A/C.1/48/L.49/Rev.1 est adopté par 52 voix contre 24, avec 32 abstentions.

Projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1

Explications de vote avant le vote

14. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) estime que c'est un bien triste jour pour la Première Commission lorsqu'une délégation insiste sur un libellé incompatible avec un traité multilatéral existant, sachant fort bien que ce faisant elle empêche tout consensus sur la résolution portant sur ledit traité. Mise à part la question de fond – savoir si les parties à la Convention souhaitent ou non poursuivre les objectifs proposés dans l'amendement mexicain – question qu'il revient aux parties elles-mêmes de régler dans l'instance appropriée – les Etats-Unis trouvent inacceptable que l'on utilise la Commission pour influencer l'objectif et les dispositions d'un traité international en vigueur. Cela est fort regrettable, et les Etats-Unis espèrent que cette pratique ne deviendra pas une habitude à la Commission. Ils espèrent aussi que les délégations verront que l'adoption de l'amendement en question porte préjudice à la résolution L.34 et ne l'appuieront pas. Les Etats-Unis pour leur part retirent leur nom de la liste des auteurs de cette résolution.

Cinquième alinéa du préambule

15. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1, tel qu'il a été modifié par l'amendement L.49/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népa, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Israël, République tchèque.

S'abstiennent : Argentine, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

16. Le cinquième alinéa du préambule, tel qu'il a été modifié, est adopté par 57 voix contre 4, avec 55 abstentions.

Projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1 dans son ensemble

Explications de vote avant le vote

17. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) regrette que l'amendement au cinquième alinéa du préambule de ce projet de résolution ait été adopté, car la nature de la résolution s'en trouve modifiée. Il ne s'agissait auparavant que d'une question de procédure, et l'on y a introduit une question de fond. La délégation russe ne pourra donc pas voter pour ce projet.

18. M. VASILYEV (Bélarus), M. WHANNOU (Bénin) et M. BANDURA (Ukraine), vu l'adoption de l'amendement portant sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution à l'étude, retirent leur nom de la liste des auteurs.

19. M. NORBERG (Suède), auquel se joignent M. COLLINS (Irlande), M. OJANEN (Finlande) et Mme MASON (Canada), aurait préféré que le projet de résolution soit préservé sous sa forme initiale, car l'amendement déséquilibre le texte. La délégation suédoise s'est abstenue lors du vote sur l'amendement en question, mais continue d'attacher une grande importance à la question et maintient donc son nom sur la liste des auteurs du projet.

20. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) s'associe à son tour à ce que vient de dire le représentant de la Suède. Il s'est abstenu lui aussi lors du vote séparé sur l'amendement au projet car il trouve l'alinéa en question inapproprié, mais demeure auteur du projet et regrette que d'autres Etats se soient retirés de la liste.

21. M. GUILLAUME (Belgique) et M. WOLZFELD (Luxembourg) ont voté contre l'amendement et se retirent eux aussi de la liste des auteurs.

22. M. SIAM (Liban) fait observer qu'il y a une erreur de traduction dans le texte arabe du projet d'amendement. En effet, on y parle du huitième alinéa du préambule de la Convention, alors qu'il s'agit du neuvième alinéa.

23. Le PRESIDENT assure le représentant du Liban que le Secrétariat remédiera à cette erreur.

/...

24. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'une déclaration du Secrétaire général concernant les incidences financières du projet de résolution, dans laquelle celui-ci se réfère à la tâche qui lui est confiée aux termes du projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1 (constituer un groupe d'experts gouvernementaux appelé à préparer une conférence chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination pour examiner le fonctionnement de la Convention et en amender les protocoles, et assurer l'assistance et les services nécessaires, y compris l'établissement des rapports analytiques dont pourraient avoir besoin la Conférence et le groupe d'experts), et fait observer que, par le passé, les conférences de ce type sur les traités de désarmement multilatéraux prévoyaient, dans leur règlement intérieur, des dispositions sur les arrangements touchant les coûts de la conférence, y compris les sessions du comité préparatoire. Aux termes de ces arrangements, aucun coût additionnel n'était imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. En conséquence, le Secrétaire général considère que la tâche dont il est chargé au titre du projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1, à savoir fournir l'assistance et les services nécessaires aux préparatifs et à la tenue de la Conférence d'examen, n'a pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation et qu'il sera pourvu aux dépenses en question dans le cadre des arrangements financiers que prendra la Conférence d'examen de la Convention. Il fait observer en outre que les activités liées aux conventions ou traités internationaux devant être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être entreprises que lorsque des ressources suffisantes pour couvrir lesdites activités ont été reçues par avance des Etats parties.

25. Le Secrétaire de la Commission annonce ensuite que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1, intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", s'établit désormais comme suit :

Afghanistan, Australie, Autriche, Bolivie, Canada, Costa Rica, Cuba, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Honduras, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Mongolie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée et Suède.

26. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1 dans son ensemble.

Votent pour :

Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie,

/...

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre Néant.

S'abstiennent : Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique.

27. L'ensemble du projet de résolution A/C.1/48/L.34/Rev.1 est adopté par 140 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

28. M. PELAEZ (Argentine), expliquant son vote après le vote, dit qu'il s'est abstenu lors du vote sur l'amendement L.49/Rev.1 et lors du vote séparé sur le cinquième alinéa du préambule, mais a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. En effet, l'Argentine considère positif le lancement d'un processus d'examen de la Convention, mais estime que, dans ce contexte, l'examen de tous les aspects liés à ce type d'armes doit se dérouler dans le cadre de la Conférence d'examen.

29. Mme LONDONO (Colombie) informe la Commission que, si la délégation colombienne avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour l'amendement mexicain et pour le cinquième alinéa du préambule, tout comme elle a voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

30. Le PRESIDENT assure la représentante de la Colombie que sa déclaration sera dûment consignée dans le compte rendu de la séance.

Projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2 et proposition d'amendements A/C.1/48/L.56

31. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) estime que l'initiative de l'Afghanistan est importante et se félicite du projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.1/48/L.31/Rev.2. Il regrette toutefois que les consultations menées en vue de fusionner ce projet avec le projet A/C.1/48/L.27 présenté par la Colombie n'aient pas abouti et espère qu'elles reprendront avant que l'Assemblée générale n'examine ces projets en plénière. S'agissant de la proposition d'amendements présentée par Cuba (A/C.1/48/L.56) concernant le projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2, le second amendement est inacceptable car sa formulation n'est pas claire et la demande faite au Secrétaire général est ambiguë.

/...

32. M. RIVERO ROSARIO (Cuba) rappelle que sa délégation était favorable à la fusion des projets de résolution présentés par l'Afghanistan (A/C.1/48/L.31) et la Colombie (A/C.1/48/L.27) et qu'elle avait suggéré quelques amendements à la proposition de l'Afghanistan. Si la Commission se prononce sur le projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2, il faudra d'abord, en application du règlement, se prononcer sur les amendements proposés par Cuba. En ce qui concerne le libellé du second amendement, il convient de préciser que les pays en question sont ceux qui demandent que l'on rassemble les armes illégalement disséminées. Il convient en effet d'insister sur le fait que le rassemblement est une tâche interne qui incombe aux pays souverains et donc que la demande ne peut être collective. Le premier amendement proposé par Cuba vise quant à lui à ne pas mentionner de façon spécifique les pays en développement, car le problème se pose aussi dans des pays développés.

33. Le PRESIDENT fait observer que dans le document A/C.1/48/L.56 la citation du projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2 est inexacte. Il demande au représentant de Cuba de soumettre une nouvelle version du texte qu'il souhaite voir examiner, en espagnol et, si possible, en anglais, afin que la Commission puisse prendre une décision en connaissance de cause.

34. La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 40.

Projets de résolution A/C.1/48/L.24 et A/C.1/48/L.32

35. Le PRESIDENT propose à la Commission d'examiner les projets de résolution A/C.1/48/L.24 et A/C.1/48/L.32. Il indique que le représentant du Mexique a proposé de ne pas prendre de décision concernant ces deux projets de résolution et de poursuivre les consultations.

36. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit qu'après avoir discuté la proposition du Mexique au cours de la suspension de séance, les coauteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.32 l'ont jugé favorable à la rationalisation des travaux de la Première Commission, car la sécurité internationale fait partie des sujets inclus dans le projet de résolution A/C.1/48/L.51. Les coauteurs du projet de résolution L.32 sont donc prêts à accepter la proposition du Mexique si les coauteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.24 font de même.

37. M. WISNUMURTI (Indonésie) dit que les représentants des pays non alignés ont décidé, à l'issue de consultations, de demander que la Commission se prononce sur le projet de résolution A/C.1/48/L.24.

38. Le PRESIDENT déclare que si les auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.24 veulent que la Commission se prononce sur ce projet, la Commission devra prendre aussi une décision sur le projet de résolution A/C.1/48/L.32.

39. M. MARIN BOSCH (Mexique) dit que sa délégation, compte tenu de ce que le représentant de l'Indonésie a déclaré au nom du Groupe des pays non alignés, retire sa proposition.

40. M. FOUATHIA (Algérie) précise que les pays non alignés ont apprécié les efforts faits par le représentant du Mexique, mais que sa proposition est venue trop tard pour être examinée de manière approfondie. Il faudra la garder à l'esprit à la prochaine session.

41. M. RIVERO ROSARIO (Cuba) fait observer que le texte du projet de résolution A/C.1/48/L.32 présente certaines contradictions : alors que son préambule rappelle la résolution 47/54 G dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que sa première Commission devait, dans le cadre des efforts qu'elle déployait pour adapter son action aux nouvelles réalités de la sécurité internationale, continuer de s'occuper des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale, son dispositif traite de questions qui sont bien éloignées des "questions connexes liées à la sécurité internationale". De plus, la plupart des questions traitées dans ce projet de résolution ont déjà été examinées dans le cadre des discussions relatives au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" et ont d'ailleurs fait l'objet d'une résolution, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus le 20 septembre 1993 (résolution 47/120 B). Il est donc tout à fait inopportun de revenir à la charge en présentant un projet de résolution sur des questions ayant déjà fait l'objet d'un accord.

42. Le PRESIDENT déclare que la Commission va donc se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/48/L.24 et A/C.1/48/L.32. Il invite les délégations qui le souhaiteraient à expliquer leur vote.

43. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas), expliquant son vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.24, dit que sa délégation regrette que la proposition du Mexique n'ait pas abouti et que la Commission s'apprête à adopter deux projets relatifs à la sécurité internationale. La Première Commission devrait s'efforcer d'encourager les initiatives prises au titre d'Agenda pour la paix. Il convient à la prochaine session d'éviter un débat trop général, en s'inspirant des grands thèmes mentionnés dans le projet de résolution A/C.1/48/L.51.

44. M. WISNUMURTI (Indonésie), expliquant son vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.32, dit qu'il n'en comprend toujours pas le contenu. Etant donné que la résolution A/47/120 B a été adoptée par consensus, il ne comprend pas pourquoi les coauteurs se réfèrent à "Agenda pour la paix" et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Par ailleurs, les mesures efficaces prônées au paragraphe 2 du dispositif ne sont pas précisées, ce qui pourrait donner lieu à des interprétations différentes. Les organisations régionales devraient certes coordonner leurs efforts avec l'ONU, mais les décisions en la matière devraient être renvoyées aux organisations concernées. Enfin, le paragraphe 7 du dispositif ne mentionne pas le désarmement nucléaire, qui devrait constituer une priorité.

45. M. FOUATHIA (Algérie) déplore que les auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.32 et ceux du projet de résolution A/C.1/48/L.24 ne se soient pas concertés alors que les deux textes sont consacrés au même thème. De plus, les auteurs du projet A/C.1/48/L.32 n'ont tenu aucun compte de deux très importantes déclarations que l'Assemblée générale a adoptées lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, à savoir la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Par ailleurs, ce projet qui réaffirme la nécessité pour l'ONU d'assumer des tâches nouvelles et de prévenir et éliminer les menaces contre la paix, ne rappelle nullement aux Etats leur devoir de respecter les principes de la Charte dans leurs relations internationales.

(M. Fouathia, Algérie)

46. Nul ne peut contester que l'évolution des relations internationales appelle une approche nouvelle et réaliste des problèmes de sécurité au sein de l'ONU. Cette approche doit reposer sur une conception intégrée des paramètres à prendre en compte, qui englobent aussi bien les principes régissant les relations interétatiques que ceux touchant à la vie humaine, et sur un juste équilibre entre les deux principaux organes de l'Organisation. Le projet de résolution A/C.1/48/L.32 ne répondant qu'imparfaitement à ces deux exigences, la délégation algérienne s'abstiendra lors du vote, tout en formant le vœu que, lors de la prochaine session, la question du maintien de la sécurité internationale puisse être abordée de façon intégrée et faire l'objet d'un seul projet de résolution.

47. M. WESTON (Royaume-Uni) dit qu'il s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.24, mais qu'il espère, comme le représentant des Pays-Bas, que le sujet des projets de résolution A/C.1/48/L.24 et A/C.1/48/L.32 sera examiné comme il convient en 1994. A ce propos, il fait observer que certains auteurs du projet A/C.1/44/L.22, dont le Royaume-Uni, ont proposé aux auteurs du projet A/C.1/48/L.24 d'entamer des consultations en vue d'aboutir à un texte commun, offre qui n'a pas été retenue. Le représentant du Royaume-Uni espère néanmoins que grâce à l'initiative de la délégation mexicaine, les efforts en vue d'aboutir à un texte commun seront couronnés de succès lors de la prochaine session.

48. M. DANKWA (Ghana), tout en se félicitant que le projet de résolution A/C.1/48/L.32 reconnaisse la contribution importante que l'Assemblée générale peut apporter aux efforts de maintien de la sécurité internationale, estime que ce texte privilégie de façon excessive le rôle du Conseil de sécurité aux dépens de celui de l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi la délégation ghanéenne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.32.

49. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.24.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de

/...

Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

50. Par 100 voix contre une, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté.

51. M. LAVINA (Philippines), souscrivant aux réserves formulées par la délégation indonésienne au sujet du projet de résolution L.32, indique qu'il s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

52. M. MORHDI (République islamique d'Iran) et M. EL-TINAY (Soudan) s'associent aux positions des délégations cubaine, ghanéenne, indonésienne et algérienne sur le projet de résolution L.32 et indiquent qu'ils s'abstiendront lors du vote.

53. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.32.

Votent pour : Angola, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

54. Par 67 voix contre zéro, avec 75 abstentions, le projet de résolution est adopté.

55. M. KAMAL (Pakistan), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/48/L.32 parce qu'il contient plus d'éléments positifs que d'éléments négatifs. Deux aspects de ce projet de résolution sont particulièrement bienvenus. Premièrement, l'accent mis dans le projet sur la diplomatie préventive et la nécessité de mettre au point des mécanismes politiques appropriés pour la solution rapide des différends correspond à une préoccupation de longue date du Pakistan. A une époque où les conflits sont de plus en plus nombreux, il est essentiel de mettre au point des mécanismes permettant de régler les différends avant que ceux-ci ne deviennent des conflits à part entière. Deuxièmement, l'appel en faveur de l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité mérite d'être entendu par la communauté internationale. Comme nombre d'autres Etats, le Pakistan estime que le mécanisme de prise de décisions au Conseil de sécurité doit être rendu plus transparent et démocratisé. Ceci ne veut pas dire néanmoins que les décisions du Conseil doivent être ignorées tant que celui-ci n'a pas été réformé. Au contraire, il est essentiel pour l'efficacité de l'Organisation que les décisions du Conseil de sécurité soient appliquées pleinement et dans leur intégralité. A défaut, non seulement l'Organisation des Nations Unies perd de sa crédibilité en tant qu'institution mais les règles qu'elle s'efforce de défendre sont battues en brèche. Ceci est illustré de manière frappante par la non-exécution de nombre des résolutions du Conseil.

56. Bien qu'appréciant les éléments positifs contenus dans le projet de résolution, la délégation pakistanaise n'en perçoit pas moins les faiblesses. L'une des principales est l'absence de toute mention du rôle crucial de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation pakistanaise espère que cette omission sera corrigée et que la résolution qui sera adoptée en 1994 sur le sujet maintiendra un équilibre approprié entre le rôle de l'Assemblée générale et celui du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité.

57. Mme SRISWAS dit que si elle avait été présente lorsque la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/48/L.24, la délégation thaïlandaise aurait voté pour ce projet.

58. M. RANGEL (Venezuela), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.1/48/L.32 bien que n'étant pas opposée à ce projet quant au fond et bien qu'estimant qu'il contient des éléments positifs. La délégation vénézuélienne estime en effet que le projet présenté au nom des pays du Mouvement des Etats non alignés répond davantage aux intérêts des pays en développement. Par ailleurs, le Venezuela aurait souhaité que l'on négocie un texte unique qui aurait pu être adopté par consensus, de manière à encourager la coopération dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Il faut espérer qu'en 1994 la Commission sera en mesure d'adopter une résolution de consensus.

Projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2 et proposition d'amendements A/C.1/48/L.56 y relative

59. M. RIVERO ROSARIO (Cuba) dit qu'il a tenu des consultations avec des délégations partageant les préoccupations de la délégation cubaine et il propose, à la fin du deuxième amendement cubain (A/C.1/48/L.56, par. 2), de remplacer les mots "les pays qui en font la demande" par "les pays, au cas où ils en feraient la demande,".

60. M. MEHR (Afghanistan) dit qu'il ne peut accepter les amendements au projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2 proposés par Cuba et il demande que ces deux amendements soient mis aux voix séparément et qu'il soit procédé à un vote enregistré.

61. M. PERRI (Brésil), expliquant son vote avant le vote, dit qu'il votera en faveur des amendements proposés par Cuba parce qu'ils améliorent le texte et font disparaître l'aspect quelque peu discriminatoire que revêtait celui-ci à l'origine. Il indique par ailleurs qu'il ne votera pas en faveur du projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2, estimant qu'à certains égards ce texte fait double emploi avec le projet de résolution A/C.1/48/L.27/Rev.1 déjà adopté par la Commission. Il estime que la position de sa délégation est conforme à l'objectif de modernisation des méthodes de travail de la Commission. Le Brésil s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

62. Sur la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 1 de la proposition d'amendements présentée par Cuba et publiée sous la cote A/C.1/48/L.56.

Votent pour : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée,

Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan.

S'abstiennent : Bahreïn, Arabie saoudite, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Emirats arabes unis, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Israël, Italie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Venezuela.

63. Par 105 voix contre une, avec 34 abstentions, le paragraphe 1 de la proposition d'amendements présentée par Cuba est adoptée.

64. Sur la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 2, tel que modifié oralement, de la proposition d'amendements présentée par Cuba et publiée sous la cote A/C.1/48/L.56.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan.

S'abstiennent : Bahamas, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guyana, Hongrie, Israël, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Venezuela.

65. Par 100 voix contre une, avec 40 abstentions, le paragraphe 2 de la proposition d'amendements présentée par Cuba est adoptée.

66. Sur la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2 tel qu'il vient d'être amendé.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de

Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Bahamas, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, Equateur, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Guyana, Jamaïque, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Ouganda, Panama, Pologne, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Suède, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zimbabwe.

67. Par 108 voix contre zéro, avec 33 abstentions, le projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.2, tel qu'amendé, est adopté.

68. Mme MASON (Canada), expliquant son vote, dit qu'elle s'est abstenue lors du vote sur les amendements et le projet de résolution pour les raisons qu'a exposées le représentant du Brésil avant le vote.

69. M. PONCE (Equateur), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a voté en faveur des amendements et s'est abstenue en ce qui concerne la résolution pour les mêmes raisons que le Brésil.

70. M. RANGEL (Venezuela) dit que sa délégation s'est abstenue lors des votes sur les amendements et le projet de résolution parce qu'elle comprend mal l'objet de ce dernier. De plus, ce projet contient toute une série d'idées difficiles à accepter.

71. Mme LAOSE-AIAYI (Nigéria) dit qu'en raison d'autres obligations sa délégation n'a pu venir avant à la séance en cours mais que si elle avait été présente elle aurait voté en faveur de tous les projets de résolution et amendements adoptés jusqu'ici par la Commission, à l'exception du projet de résolution A/C.1/48/L.32, sur lequel elle se serait abstenue.

72. M. DORANI (Djibouti) dit que sa délégation a été dans l'impossibilité d'assister à plusieurs séances de la Commission et que si elle avait été présente elle aurait voté en faveur des projets de résolution suivants : A/C.1/48/L.48, A/C.1/48/L.3, A/C.1/48/L.5/Rev.1 (y compris les paragraphes 8, 10 et 18), A/C.1/48/L.10, A/C.1/48/L.15, A/C.1/48/L.39, A/C.1/48/L.27/Rev.1, A/C.1/48/L.9, A/C.1/48/L.13/Rev.2, A/C.1/48/L.37, A/C.1/48/L.22, A/C.1/48/L.30, A/C.1/48/L.36 et A/C.1/48/L.38/Rev.1.

La séance est levée à 18 h 5.